



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2020-035

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2020

# Sommaire

## **Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitain**

47-2020-04-06-001 - Arrêté portant réquisition de M. le Docteur Eric DUCASSOU (2 pages)

Page 3

## **Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine**

47-2020-04-03-001 - Arrêté portant réquisition de Madame le Dr Véronique SEMAOUN (2 pages)

Page 6

47-2020-04-03-002 - Arrêté portant réquisition de Madame MARTORELLI Karine (2 pages)

Page 9

Délégation départementale de l'Agence Régionale de  
Santé (ARS) Nouvelle-Aquitain

47-2020-04-06-001

Arrêté portant réquisition de M. le Docteur Eric  
DUCASSOU

*Réquisition de professionnels de santé volontaires dans le cadre de la crise sanitaire*



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale de Lot-et-Garonne

Arrêté n°

portant réquisition de Monsieur le Dr Eric DUCASSOU

La Préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

**CONSIDERANT** que l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence pour une durée de deux mois ;

**CONSIDERANT** que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDERANT** que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite d'urgence sanitaire ;

**Sur proposition** du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

Téléphone : 05 53 77 60 47 - [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Horaires d'ouverture : 9 h à 12h - 13h30 à 16h

## ARRÊTE


**Article 1er** : Monsieur le Dr Eric DUCASSOU, employé de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lot-et-Garonne est réquisitionné à partir du 06/04/2020 pour apporter son concours au centre hospitalier d'Agen – Nérac au sein de la permanence des soins afin de participer à l'équipe sanitaire mobile (EQSAM).

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Solidarité et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Lot-et-Garonne.

A Agen, le 6 avril 2020



Béatrice LAGARDE

Délégation départementale de l'Agence Régionale de  
Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

47-2020-04-03-001

Arrêté portant réquisition de Madame le Dr Véronique

**SEMAOUN**

*Réquisition médecin COVID*



## PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale de Lot-et-Garonne

Arrêté n°

portant réquisition de Madame le Dr Véronique SEMAOUN

La Préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

**CONSIDERANT** que l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence pour une durée de deux mois ;

**CONSIDERANT** que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDERANT** que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Madame le Dr Véronique SEMAOUN salariée de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lot-et-Garonne est réquisitionnée à partir du 06/04/2020 pour apporter son concours à la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Solidarité et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Lot-et-Garonne.

A Agen, le - 3 AVR. 2020

Béatrice LAGARDE





Délégation départementale de l'Agence Régionale de  
Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

47-2020-04-03-002

Arrêté portant réquisition de Madame MARTORELLI

Karine

*Réquisition mesures covid*



PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale de Lot-et-Garonne

Arrêté n°

portant réquisition de Madame MARTORELLI Karine

La Préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

**CONSIDERANT** que l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence pour une durée de deux mois ;

**CONSIDERANT** que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDERANT** que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame Karine MARTORELLI, salariée de la Direction régionale du service médical (DRSM) de Nouvelle-Aquitaine est réquisitionnée à partir du 6 avril 2020 pour apporter son concours à la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Solidarité et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Lot-et-Garonne.

A Agen, le - 3 AVR. 2020

Béatrice LAGARDE